

Les Trophées du Bâtiment Passif 2026

RÈGLEMENT

1. ORGANISATEURS

L'association La Maison du Passif organise l'édition 2026 des Trophées du Bâtiment Passif dans le cadre du Festival Passibat' 2026 qui se tiendra le 17 juin 2026 à la Cité Fertile de Pantin.

2. OBJET ET PARTICIPANTS

2.1 Objet du concours

Les Trophées du Bâtiment Passif ont pour objet de récompenser l'excellence dans la conception et la réalisation de bâtiments passifs, qu'ils soient neufs ou rénovés, dans les catégories suivantes : maisons individuelles, bâtiments collectifs et bâtiments tertiaires.

2.2 Conditions d'éligibilité

Le concours est ouvert aux bâtiments passifs répondant aux critères suivants :

- Bâtiments labellisés « Bâtiment Passif » OU à minima ayant fait l'objet d'un calcul PHPP ;
- Équipés d'une ventilation double-flux avec rapport de mise en service incluant les mesures de débits à chaque bouche ;
- Ayant fait l'objet d'un test d'étanchéité à l'air satisfaisant le critère Bâtiment Passif ($n_{50} \leq 0,6 /h$) ou EnerPHit ($n_{50} \leq 1,0 /h$).

2.3 Bâtiments acceptés

Sont acceptées uniquement les réalisations terminées de maisons individuelles, bâtiments collectifs ou bâtiments tertiaires, qu'ils soient neufs ou rénovés. Les bâtiments en cours de travaux ne seront pas acceptés. Il n'y a pas de limitation de surface.

2.4 Nombre de candidatures

Chaque participant peut présenter plusieurs réalisations. Chaque réalisation fera l'objet d'un dossier de candidature distinct.

2.5 Réserve d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les participants inscrits seront informés par courrier électronique dans les meilleurs délais.

3. INSCRIPTIONS

3.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement par courrier électronique. Les dossiers complets sont à envoyer à l'adresse suivante : passibat@lamaisonpassive.fr

- Ouverture des inscriptions : 16 février 2026
- Clôture des inscriptions : 26 mars 2026 à minuit (heure de Paris)

Tout dossier incomplet ou reçu après la date de clôture sera automatiquement rejeté.

3.2 Frais d'inscription

La participation au concours est gratuite.

3.3 Documents à fournir

L'inscription n'est considérée comme valide qu'une fois tous les documents suivants reçus :

1. Le présent règlement dûment signé et paraphé (mention « lu et approuvé ») ;
2. Le dossier de candidature complété (fichier PowerPoint fourni par l'organisateur) ;
3. Le rapport de test d'étanchéité à l'air réglementaire ;
4. Le rapport de mise en service de la VMC double-flux incluant les mesures de débits à chaque bouche ;
5. Le fichier PHPP à jour (que le bâtiment soit certifié Bâtiment Passif ou non) ;
6. Les photographies et plans du projet (cf. Article 4).

3.4 Retrait d'une candidature

Tout candidat peut retirer sa candidature jusqu'à la date de clôture des inscriptions en adressant un courrier électronique à passibat@lamaisonpassive.fr. Passé ce délai, aucun retrait ne sera accepté.

4. PHOTOGRAPHIES ET PLANS

4.1 Nombre et nature

Au moins trois (3) photographies du projet terminé doivent être fournies, incluant des vues intérieures et extérieures. Pour les projets de rénovation, une photographie de l'état initial du bâtiment doit également être fournie.

4.2 Autorisation d'utilisation des photographies

En soumettant son dossier de candidature, le candidat accorde à l'association La Maison du Passif une licence d'utilisation non exclusive et gratuite sur les photographies et plans fournis, dans les conditions définies ci-après.

Le candidat atteste disposer de tous les droits nécessaires pour consentir cette autorisation, qu'il soit lui-même auteur des photographies ou qu'il ait obtenu l'accord des ayants droit concernés. En cas de litige relatif aux droits sur les photographies transmises, la responsabilité en incombe exclusivement au candidat.

Les photographies seront reproduites avec mention du crédit photographique tel qu'indiqué dans la nomenclature de nommage des fichiers (cf. article 4.3).

4.2.1 – Phase d'examen des candidatures

Durant la phase d'instruction des dossiers, l'association La Maison du Passif pourra utiliser les photographies et plans exclusivement dans le cadre suivant :

- l'envoi du dossier par courriel aux membres du ou des jurys pour évaluation ;
- l'impression du dossier au format A4 à l'attention des membres du ou des jurys ;
- la projection des photographies dans les locaux de l'organisateur lors des réunions du ou des jurys.

Les membres du jury seront informés que les photographies transmises sont strictement réservées à l'examen de la candidature dans un cadre confidentiel. Toute autre utilisation ou diffusion est interdite à ce stade.

4.2.2 – Phase de communication sur les lauréats

Pour les projets distingués, l'autorisation d'utilisation couvre les actions de communication suivantes, destinées à valoriser les lauréats et à assurer la promotion des Trophées du Bâtiment Passif :

- deux (2) publications sur le site internet de l'association (www.lamaisonpassive.fr) ;
- deux (2) publications sur le site internet du Festival Passibat' (www.passibat.fr) ;
- une (1) publication sur le compte LinkedIn de l'association La Maison du Passif ;
- une (1) publication sur le compte Instagram de l'association La Maison du Passif ;
- une (1) publication dans le magazine Passimag', diffusé gratuitement en version papier (tirage à 2 000 exemplaires, distribué lors du Festival Passibat' et des événements de l'association au cours de l'année) et disponible en téléchargement gratuit sur le site internet de l'association ;
- une (1) publication dans le Rapport d'activité annuel de l'association ;
- une (1) présentation lors de la cérémonie de remise des Trophées organisée le 17 juin 2026 dans le cadre du Festival Passibat', y compris sur tout support de présentation projeté (PTT ou équivalent) ;
- une (1) publication sur les panneaux d'exposition présentés lors du Festival Passibat', à la même date ;
- une (1) illustration du communiqué de presse relatif à l'annonce des lauréats des Trophées, destiné à la presse généraliste et spécialisée ;

- la diffusion d'une (1) photographie par projet lauréat à destination de la presse généraliste et spécialisée, dans le cadre des relations presse des Trophées, aux fins de mise en avant des lauréats et des Trophées.

Ces utilisations ont pour finalité de faire bénéficier les architectes, bureaux d'études et maîtres d'ouvrage distingués de la visibilité offerte par la communication des Trophées du Bâtiment Passif, conformément à la vocation de la manifestation.

La durée d'utilisation autorisée au titre du présent article est fixée à deux (2) ans à compter de la date de remise des Trophées (17 juin 2026), soit jusqu'au 17 juin 2028, à l'exception des supports dont la nature ne permet pas de retrait a posteriori – publications imprimées, panneaux d'exposition, communiqués de presse diffusés – pour lesquels l'autorisation est accordée sans limitation de durée. Pour les contenus en ligne (sites internet, réseaux sociaux, magazine en téléchargement), l'association s'engage à ne pas en assurer la promotion active au-delà de cette période, sans obligation de retrait.

Pour tout usage des photographies qui ne serait pas expressément mentionné au présent article, l'association La Maison du Passif s'engage à prendre contact avec les auteurs des photographies concernées afin de convenir avec eux des conditions d'utilisation.

4.3 Format et nommage des fichiers

Les photographies et plans doivent être envoyés avec le dossier de candidature selon les formats suivants :

- Photographies : format JPG haute définition (minimum 300 dpi) ;
- Plans : format PDF vectoriel.

Les fichiers doivent être nommés selon la nomenclature suivante : « NomDuProjet_Architecte_BET_Copyright ».

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1 Format

Le dossier de candidature doit impérativement être remis sous format numérique (fichier PowerPoint fourni). En aucun cas un dossier manuscrit ne sera accepté ; le cas échéant, l'inscription serait immédiatement invalidée.

5.2 Utilisation des contenus

Tous les éléments (textes et visuels) communiqués par le candidat dans le dossier de candidature pourront être utilisés gratuitement par l'association La Maison du Passif pour présenter le projet, dans le respect des conditions définies à l'article 4.2. Le candidat atteste disposer des droits nécessaires pour autoriser ces utilisations.

La durée d'utilisation est fixée à deux (2) ans à compter de la date de remise des Trophées (17 juin 2026), soit jusqu'au 17 juin 2028, à l'exception des supports dont la nature ne permet pas de retrait a posteriori – publications imprimées, panneaux

d'exposition, communiqués de presse diffusés – pour lesquels l'autorisation est accordée sans limitation de durée. Pour les contenus en ligne (sites internet, réseaux sociaux, magazine en téléchargement), l'association s'engage à ne pas en assurer la promotion active au-delà de cette période, sans obligation de retrait.

5.3 Exactitude des informations

Toutes les informations communiquées dans le dossier de candidature par le candidat sont considérées comme vérifiées et certifiées exactes par ce dernier. Toute fausse déclaration entraînera l'exclusion immédiate du candidat et, le cas échéant, le retrait du prix attribué.

6. CATÉGORIES

Toutes les candidatures seront éligibles dans chacune des cinq (5) catégories établies pour l'édition 2026 des Trophées du Bâtiment Passif :

- Grand Prix du Jury ;
- Meilleur projet neuf ;
- Meilleur projet rénové ;
- Au service des territoires ;
- Innovation.

Un même projet ne peut être primé dans plusieurs catégories. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans une catégorie si aucun projet ne présente un niveau d'excellence suffisant.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION

7.1 Pré-sélection

L'association La Maison du Passif réalisera une pré-sélection des projets candidats sur la base des critères définis à l'article 7.2. Seuls les projets pré-sélectionnés seront présentés au jury.

7.2 Critères d'évaluation

Pour déterminer le lauréat dans chaque catégorie, le jury se basera, selon ses préférences et l'appréciation de chaque membre, sur les critères suivants :

- L'intégration environnementale et paysagère de la réalisation ;
- Les performances énergétiques, techniques et environnementales ;
- L'esthétique et la qualité architecturale ;
- La cohérence globale du projet ;
- Le choix et la mise en œuvre des matériaux ;

- Le caractère innovant des solutions techniques retenues ;
 - Le rapport coût/performance.
-

8. JURY

8.1 Composition

Le jury sera composé de 5 à 10 personnes reconnues pour leur expertise dans les domaines de l'architecture, de l'ingénierie thermique et énergétique, du bâtiment passif, ou de la presse spécialisée. La composition exacte du jury sera communiquée aux candidats avant la délibération.

8.2 Délibération

Le jury se réunira au cours du mois d'avril 2026 pour examiner les projets pré-sélectionnés et désigner un lauréat dans chacune des cinq (5) catégories. Cette réunion pourra se tenir en présentiel ou en distanciel. Les délibérations du jury sont confidentielles. Seuls les résultats finaux seront communiqués.

8.3 Décisions du jury

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Aucune réclamation concernant les résultats ne sera prise en considération. Le jury n'est tenu de justifier ses choix ni de les motiver.

9. RÉSULTATS ET REMISE DES TROPHÉES

9.1 Annonce des résultats

Les lauréats seront informés des résultats par courrier électronique avant la cérémonie de remise des prix, au plus tard le 10 juin 2026. Les résultats seront officiellement annoncés lors de la cérémonie de remise des Trophées qui aura lieu le 17 juin 2026 dans le cadre du Festival Passibat', à la Cité Fertile de Pantin.

9.2 Présence des lauréats

La présence des lauréats lors de la cérémonie de remise des Trophées est vivement souhaitée mais n'a pas de caractère obligatoire. En cas d'absence, le Trophée sera envoyé au lauréat par voie postale dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la cérémonie.

9.3 Communication

Les lauréats autorisent l'association La Maison du Passif à communiquer sur leur distinction et à utiliser le nom de leur projet ainsi que les visuels fournis dans le cadre de la promotion des Trophées du Bâtiment Passif, conformément aux dispositions de l'article 4.2.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les données personnelles recueillies dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures et à la communication sur les Trophées. Le responsable du traitement est l'association La Maison du Passif. Les données sont conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de la clôture du concours.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier électronique à : passibat@lamaisonpassive.fr

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La participation au concours n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle sur les projets présentés. Les candidats demeurent titulaires de l'intégralité de leurs droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

Les autorisations d'utilisation accordées à l'association La Maison du Passif au titre des articles 4.2 et 5.2 constituent une simple licence d'utilisation, non exclusive et gratuite, limitée dans le temps et dans son objet tel que défini au présent règlement.

12. RESPONSABILITÉ

L'association La Maison du Passif ne saurait être tenue responsable des éventuels incidents techniques, notamment de perte, de retard ou d'erreur de transmission des dossiers de candidature par voie électronique. Il appartient aux candidats de s'assurer de la bonne réception de leur dossier en demandant un accusé de réception.

L'association décline toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté l'empêchant d'organiser le concours ou la cérémonie de remise des prix dans les conditions prévues.

13. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève de la compétence exclusive des tribunaux français. En cas de contestation, il est recommandé de privilégier une résolution amiable du litige en adressant une réclamation écrite à : passibat@lamaisonpassive.fr

14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le candidat reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter sans réserve.

DÉCLARATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e) :

.....

Agissant en qualité de :

.....

Pour le projet :

.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'intégralité des termes et conditions sans réserve.

Fait à : Le :

Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé »)